

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

**Délibération n°2023.12.217**

**TARIFS 2024 DES REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

**LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 décembre 2023**

Secrétaire de Séance: **François ELIE**

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **60**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **4**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gérard LEFEVRE, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Yannick PERONNET à Annie MARC, Catherine REVEL à Pascal MONIER, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Marcel VIGNAUD à Gérard DESAPHY, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET,

**Excusé(s):**

Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023\_12\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION  
N°2023.12.217**

Rapporteur : Thierry HUREAU

**TARIFS 2024 DES REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF (SPANC)**

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès aux services d'assainissement

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Il exerce une activité d'intérêt général dont l'autorité organisatrice conserve la responsabilité de la maîtrise générale et du contrôle du service.

Aussi, il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Seuls les usagers sont soumis à une redevance et participent aux recettes du service.

La gestion d'un SPANC suppose donc que lui soient accordées des prérogatives particulières: pouvoir de contrôle, d'accès aux propriétés privées, de perception des redevances, etc.

Le SPANC finance ces dépenses au travers de redevances versées par les usagers en retour de prestations de contrôle dont la tarification est forfaitaire.

Par délibération n° 2022.12.187 du 08 décembre 2022, les tarifs appliqués aux usagers sont les suivants :

	Territoire de GrandAngoulême TARIFS 2023
Contrôle conception	100,00 €
Contrôle réalisation	100,00 €
Contrôle vente	100,00 €
Contrôle bon fonctionnement	20€/an périodicité:8 ans
Contre-visite lors du contrôle de bonne exécution des travaux	75 euros
Déplacement infructueux avec rendez-vous	50 euros

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023\_12\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Ces contrôles sont explicités ci-dessous :

- Une redevance ponctuelle portant sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves. Cette redevance est perçue auprès du ou des propriétaire(s) par installation contrôlée ;
- Une redevance annualisée portant sur le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien et les contrôles de réhabilitation des installations existantes pour chaque logement connecté sur l'assainissement perçue auprès de l'usager de l'immeuble;
- Une redevance spécifique portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières, pour chaque logement contrôlé et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Pour l'année 2024, il est proposé d'appliquer aux redevances existantes mentionnées ci-dessus, une nouvelle redevance dont l'objectif est de compenser de nouvelles charges identifiées:

- Une redevance spécifique pour les déplacements supplémentaires d'un agent suite à la non-réalisation des travaux dans le délai imparti ou en cas d'obstacles à l'accomplissement des missions de contrôles

Il est également proposé pour 2024, compte-tenu des prévisions d'inflation à 2,6 %, à l'évolution nominale des charges de personnel de 5 % et afin de répondre à l'évolution des charges courantes (énergie, matériaux,...) de 3 % :

- une majoration du tarif à hauteur de 5 %, pour les redevances, et 10 % pour l'annualisation du contrôle de bon fonctionnement soit 22 €/ an,
- maintien du coût de la contre-visite lors du contrôle de bonne exécution des travaux et déplacement infructueux avec RDV, respectivement à 75 et 50 euros
- ajout du coût d'un déplacement supplémentaire à 75 euros.

**Je vous propose :**

**DE CREER** un tarif de 75€ pour un déplacement supplémentaire,

**D'APPROUVER** les tarifs 2024 des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) suivants :

	<b>Territoire de GrandAngoulême TARIFS 2024</b>
Contrôle conception neuf	<b>105,00 €</b>
Contrôle réalisation neuf	<b>105,00 €</b>
Contrôle de l'existant	<b>105,00 €</b>
Contrôle bon fonctionnement et contrôle pour la réhabilitation	<b>22 €/an périodicité:8 ans</b>
Contre-visite lors du contrôle de bonne exécution des travaux	<b>75,00 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023\_12\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Déplacement supplémentaire	75,00 €
Déplacement infructueux dans le cadre de contrôle de l'existant	50,00 €

<b>Pour : 71</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023\_12\_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023